SEAT
Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Clermont-Ferrand

Séance de l'assemblée
délibérante du 15 juin 2022

Délibération n°15/2022

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi huit juin, s'est réuni à 18 heures, le mercredi quinze juin deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :
Jean-Pierre BUCHE
Jean DELAUGERRE
Fanny BLANC
Jean-Louis DAVENNE

Titulaires excusés :
Pascal BRUHAT
Gilles PETEL
Grégory DESTOMBES
Antoine DESFORGES
Daniel SALLES
Amalia QUINTON

Suppléants présents :
Pierre DUPECHER
Catherine PHAM

Suppléants excusés :
Céline AUGER
Danielle RANCY
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
27 JUIN 2022
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6		1		7	7		

Objet : Portage foncier par l'EPF Auvergne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°12_2022 portant sur l'acquisition de terrains appartenant à des propriétaires privés en partenariat avec l'EPF Auvergne.

Considérant que le SEAT mène une action d'animation foncière dans le cadre du plan de gestion pluriannuel à 10 ans 2020-2030 afin d'assurer la maîtrise foncière des parcelles identifiées a enjeu écologique fort et celles présentant un intérêt pour la protection de la ressource en eau et des milieux naturels associés.

Monsieur le Président, rappelle au comité syndical du Syndicat d'Études et d'Aménagement Touristique le projet de réaliser sur la commune de PERIGNAT SUR ALLIER, l'acquisitions de parcelles à enjeux écologiques forts dans le cadre de l'Eco pôle Val d'Allier.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le comité syndical autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées selon le tableau ci-dessous et situées « Les Varennes Nord, Centre et Sud » sur la commune de PERIGNAT SUR ALLIER (63800).

N°	Surface	N°	Surface
ZA 3	4760 m²	ZA 18	610 m²
ZA 5	2230 m²	ZA 19	1300 m²
ZA 6	1210 m²	ZA 26	990 m²
ZA 7	3700 m²	ZA 34	2640 m²
ZA 8	7930 m²	ZA 36	440 m²
ZA 9	4150 m²	ZA 38	1530 m²
ZA 10	2490 m²	ZA 39	870 m²
ZA 11	427 m²	ZA 40	1450
ZA 12	600 m²	ZA 41	1150 m²
ZA 15	25280 m²	ZA 42	1280 m²
ZA 16	2220 m²	ZA 43	1400 m²
ZA 17	4220 m²	ZA 44	7720 m²
		ZA 355	4475 m²

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre le SEAT et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au comité syndical de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à au Syndicat d'Etudes et d'Aménagement Touristique ou toute personne publique désignée par lui.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de confier le portage foncier des parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus à l'EPF Auvergne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à signer dès l'acquisition régularisée la convention de gardiennage prévue dans la convention de portage.**

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
27 JUIN 2022
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

BILLOM COMMUNAUTES
S.E.A.T.
COMMUNAUTE